

OBJET BOURSES DE VOYAGES

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX DIONYSIENS
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE PROJETS DE VOYAGES**

La Jeunesse constitue un axe majeur essentiel de la politique mise en place par l'équipe municipale dionysienne. À l'image de l'Institut Municipal des Langues, du projet éducatif global, du plan anglais, à travers son action en faveur du développement culturel, de la promotion du sport ou de l'insertion des jeunes, Saint-Denis s'est résolument engagée dans l'accompagnement des jeunes dionysiens dans leurs parcours de citoyens modernes.

Au cœur de l'action municipale, le développement humain vise à la construction de chantiers innovants et solidaires accessible à Tous.

Par délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages, appelé bourses de voyages.

Ce dispositif prévoyait l'attribution d'une aide financière individuelle d'un montant plafond de 500,00 € aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans.

Les dossiers transmis à la Direction Jeunesse ont été soumis à l'avis du Comité consultatif d'attribution des bourses de voyage réuni le 3 novembre 2015.

Pour la période allant du mois de décembre 2015 à février 2016, sur les 17 dossiers examinés par le Comité, 15 ont reçu un avis favorable.

L'attribution de l'aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le jeune bénéficiaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Par conséquent, je vous demande :

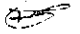
1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets allant du mois de décembre 2015 à février 2016, pour la concrétisation de leurs projets de voyages ;

2° d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151130-15603-1A-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET BOURSES DE VOYAGES

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX DIONYSIENS
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE PROJETS DE VOYAGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 15/2-05 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2015 approuvant la mise en place des bourses de voyages ;

Sur le RAPPORT N°15/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame VOLIA-GARNIER Laetitia, 2ème Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste jointe en annexe, pour les projets allant du mois de décembre 2015 à février 2016, pour la concrétisation de leurs projets de voyages.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151130-15603-1B-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

DJ	Nom	Prénom(s)	Observation	Montant
121	VAYTILINGOM	Kiara, Marie	Voyage culturel	500,00 €
122	VAYTILINGOM	Julie, Gaëlle		500,00 €
133	VIRGINIE	Clélie, Sormanbigai		500,00 €
134	VIRGINIE	Tayanidi, Florent		300,00 €
135	VIRGINIE	Laurélie, Imayaval		300,00 €
136	TAYAMA	Pradiba, Marie, Elvina		400,00 €
117	GAUVIN	Carolyne	Voyage scolaire "classe de neige"	500,00 €
118	FAMATAURA	Anais		500,00 €
123	LEPERLIER	Mathieu, Marin		400,00 €
126	PONTALBA	Année-Laure, Marie, Noémy		500,00 €
131	RIVIERE-MAZEAU	Lucas, Sébastien		300,00 €
132	ISMAËL	Joachim, Simon		300,00 €
140	SUMATRA	Angel		500,00 €
162	HOARAU	Marie Elodie	Stage de professionnalisation en EHPAD	500,00 €
163	MULOT	Salomé	Comptétion de Judo tournoi labellisé	300,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151130-15603-2-DE
Date de réception en préfecture: 30/11/2015

Sur les 17 dossiers examinés par le comité, 15 ont reçu un avis favorable pour la concrétisation de leur projet de voyage.

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE



DGA – Développement Humain
Direction Jeunesse

CONVENTION

POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M.....

Né le**à**.....

Adresse (*) :.....

.....

Adresse mail (*):.....**@**.....

Téléphone (fixe ou portable) (*) :.....

Si le bénéficiaire est mineur

Représenté par

M.....

Né le**à**.....

Adresse (*):.....

.....

Adresse mail (*):.....**@**.....

Téléphone (fixe ou portable) (*):.....

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2-05 du 25 avril 2015 instituant la bourse de voyages ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Voyages Jeunes lors de sa séance du 3 novembre 2015 ;

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151130-15603-3-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

Présentation du projet

Nature :.....
Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe :
.....
Date de départ :.....
Date de retour :.....
Durée du séjour :.....
Destination(s) :.....
Transport(s) :.....
Hébergement(s), lieux envisagé(s) :.....
Domaine :.....
Démarche :.....
Présentation globale du projet de voyage :.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
974-210740416-20151130-15603-3-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Présentation du budget prévisionnel :

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle :€	Transport :
Subventions :€	- billet d'avion :.....€
Sponsors :€	- billet de train :.....€
Autres aides à la mobilité :	- autre ? :.....€
<input type="checkbox"/> FEBECS :€	Hébergement :
<input type="checkbox"/> LADOM :€	- nuitée :.....€
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE :	- restauration :.....€
.....€	Visite :.....€
<input type="checkbox"/> Autre(s) :€	Location :€
TOTAL RECETTES :€	Matériel :.....€
	TOTAL DÉPENSES :.....€

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de.....euros, le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera échelonné : 70% du montant sera versé sur justificatifs de réservations et les 30% restants sur présentation du titre de transport.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, joint à la présente convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera

émis par la Direction Jeunesse à cet effet.
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20151130-15603-3-DE
 Date de réception préfecture : 30/11/2015

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Maire et par
délégation**

Le bénéficiaire (majeur)

**Le représentant
ou tuteur légal (pour un
bénéficiaire mineur)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151130-15603-3-DE
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015


Gilbert ANNETTE